

Département de l'Essonne

**Arrondissement de
Palaiseau**

Canton d'ARPAJON

**Commune de
BRUYERES LE CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020 - N°2020/04

L'an deux mil vingt le dix juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Camille BERTINE, Christel BLAISE, Hervé DEJOUX, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Virginie MARTINS-MELO, Valérie PAMART, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Mme WARNET accepte les fonctions de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h02.

M.ROUYER demande l'autorisation d'enregistrer les séances de Conseil, suite à la demande des services administratifs. L'Assemblée donne son accord.

Ordre du jour :

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

01 - N°DCM2020/18 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

02 - N°DCM2020/19 Commission d'Appel d'Offres

03 - N°DCM2020/20 Commission Culture – Gestion du développement du parc du château

04 - N°DCM2020/21 Commission Cadre de vie

05 - N°DCM2020/22 Commission Aménagement du territoire et urbanisme

06 - N°DCM2020/23 Commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - Sécurité

07 - N°DCM2020/24 Commission Communication – Participation citoyenne – Economie de proximité (commerçants/artisans)

08 - N°DCM2020/25 Commission Logement

09 - N°DCM2020/26 Commission Finances

DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

10 - N°DCM2020/27 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

11 - N°DCM2020/28 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

12 - N°DCM2020/29 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA)

13 - N°DCM2020/30 Election du délégué au CNAS

14 - N°DCM2020/31 Désignation du délégué au Conseil d'Administration du collège « La Fontaine aux Bergers »

15 - N°DCM2020/32 Désignation d'un représentant au CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination Gériatologique d'Orgesonne)

16 - N°DCM2020/33 Désignation du correspondant Défense

17 - N°DCM2020/34 Désignation du représentant à l'association Ter@tec

18 - N°DCM2020/35 Désignation d'un référent Plan Communal de Sauvegarde

19 - N°DCM2020/36 Désignation du correspondant Sécurité Routière

DISPOSITION CONCERNANT LES ÉLUS

20 - N°DCM2020/37 Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire

- 21 - N°DCM2020/38 Formation des élus
 22 - N°DCM2020/39 Frais de représentation du Maire

FINANCES

- 23 - N°DCM2020/40 Décision modificative n°1 Budget Principal 2020 – M14
 24 - N°DCM2020/41 Vote des subventions aux associations

AFFAIRES SOCIALES

- 25 - N°DCM2020/42 Convention avec l'association REPERES

QUESTIONS DIVERSES

JURY D'ASSISES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2020/10 du 06/03/2020 : Convention avec La Lisière pour l'accueil en résidence de la KTHA Cie, le 04/04/2020 pour 1 000 €.
- Décision n°D2020/11 du 10/03/2020 : Contrat avec Nervet-Brousseau pour l'entretien des équipements CVC du Pôle Educatif pour 1 an, pour un montant annuel de 4 404 € TTC.
- Décision n°D2020/12 du 12/03/2020 : Avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint-Didier, concernant la surlocation des échafaudages pour un montant de 62 123.98 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 1-Installation de chantier-échafaudages-maçonnerie-pierre de taille à 391 225.48 € TTC.

Décisions envoyées par courriel aux élus le 14/04/2020 :

- Décision n°D2020/13 du 26/03/2020 : Contrat avec LECOMTE LANGE, relatif à l'entretien des espaces verts de différents sites communaux, pour un montant annuel de 31 039.20 € TTC.
- Décision n°D2020/14 du 06/04/2020 : Demande de subvention d'Aide à l'investissement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un ensemble sportif de proximité comprenant un gymnase et un dojo pour un montant total de travaux de 1 620 337.73 € HT dont la réalisation devrait commencer au 1^{er} semestre 2021.

Décisions envoyées par courriel aux élus le 27/04/2020 :

- Décision n°D2020/15 du 20/04/2020 : Dépôt d'un dossier de demande de permis de construire pour le projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire au rez-de-chaussée du bâtiment communal « Espace Les Sources ».
- Décision n°D2020/16 du 20/04/2020 : Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire au rez-de-chaussée du bâtiment communal « Espace Les Sources ».

Décisions envoyées par courriel aux élus le 15/05/2020 :

- Décision n°D2020/17 du 12/05/2020 : Avenant n°2 au contrat avec l'entreprise SEMCRA relatif à la Gestion des équipements thermiques (maintenance préventive et curative) des bâtiments communaux, pour un montant annuel minoré de 2 938.80 € TTC.
- Décision n°D2020/18 du 14/05/2020 : Avenant n°1 au contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS Construction, pour 3 821.40 € HT.

Décision envoyée par courriel aux élus le 27/05/2020 :

- Décision n°D2020/19 du 25/05/2020 : Avenant n°1 au contrat avec la société Nervet-Brousseau pour l'entretien des équipements CVC du Pôle Educatif pour 2 077.20 €, en plus du contrat initial.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

01 - N°DCM2020/18 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il donne lecture des types de décisions qu'il pourra prendre dans ce cadre et fait part que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il devra en rendre compte lors de chaque réunion du Conseil municipal.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 5 000 € (cinq mille euro), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euro), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euro) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 € (quatre cent mille euro) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les instances juridictionnelles, jusqu'à 50 000 € (cinquante mille euro) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € (cinq mille euro) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € (un million d'euro) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 400 000 € (quatre cent mille euro) le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € (cinq mille euro) ;

26° De demander à tout organisme financeur, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tous projets, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT que l'attribution des délégations, citées dans l'article ci-dessus, au maire permet une meilleure réactivité et une simplification des démarches administratives,

CONSIDERANT que chaque fois que le maire utilisera ces délégations, cela fera l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal qui suit ladite décision,

M.LEGLAIVE indique qu'il envisage de s'abstenir et, concernant l'alinéa 3 demande de baisser le seuil de 500 000 €.

M.Le Maire souligne que la réalisation d'emprunt n'est possible que si elle est prévue au budget, celui-ci cadre l'activité municipale.

Pour l'alinéa 5, M.LEGLAIVE demande pourquoi la durée est de douze ans, ce qui va au-delà d'un mandat municipal.

M.Le Maire précise que pour certains loueurs réalisant des travaux cette durée leur permet une vision à plus long terme et permet à la commune d'être plus réactive.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE pouvoir à Monsieur Thierry ROUYER, Maire, pour la durée du présent mandat, afin de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans les limites susmentionnées,

- PRECISE qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix pour et 5 abstentions (C.BLAISE, H.DEJOUX, R.LEGLAIVE, S.PION, N.RAYMON) par un scrutin public.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

02 - N°DCM2020/19 Commission d'Appel d'Offres

M.Le Maire indique que cette commission est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Elle se réunit pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure formalisée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales et les marchés de travaux.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du conseil, élus par le Conseil Municipal.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (représentant de la Direction départementale de la protection des populations) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

M.Le Maire propose que soient désignés trois membres titulaires et trois membres suppléants amenés à siéger au sein de cette commission.

CONSIDERANT qu'une seule liste est présentée d'un commun accord entre M.Le Maire et les membres de l'opposition,

CONSIDERANT la liste 1 : Mme TISSERAND, Mme PEREIRA, M.PION, titulaires et Mme PAMART, M.PEROT, Mme RAYMON suppléants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROCEDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.66

Liste 1 : Mme TISSERAND, Mme PEREIRA, M.PION.

Proclame élus les membres titulaires suivants : Mme TISSERAND, Mme PEREIRA, M.PION.

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.66

Liste 1 : Mme PAMART, M.PEROT, Mme RAYMON.

Proclame élus les membres suppléants suivants : Mme PAMART, M.PEROT, Mme RAYMON.

- RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,

- PRECISE que les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 06/11/2014,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Concernant les commissions municipales, M.ROUYER, Maire, précise que la composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles émettent des simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les huit jours de leur nomination.

Dès la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

M.Le Maire propose de constituer des commissions de 4 membres. Ces commissions seraient composées de 3 membres de la majorité et d'un membre de l'opposition si celle-ci le souhaite.

Ce qui fait une représentation à 25 %, supérieure aux 21.7 % que représentent les 5 conseillers sur 23.

M.Le Maire demande si les conseillers municipaux sont d'accord pour un vote à main levée : accord de l'assemblée.

03 - N°DCM2020/20 Commission Culture – Gestion du développement du parc du château

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE une commission Culture – Gestion du développement du parc du château, composée de 4 (quatre) membres, chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ces membres,

- DONNE l'autorisation pour ouvrir cette commission à des membres extérieurs, à titre consultatif, de manière temporaire ou permanente pour apporter des aides ponctuelles sur des sujets particuliers,
 - DESIGNE à la commission les membres suivants : M.PEROT Joël, M.HENO Damien, Mme WARNET Gwenaëlle, M.LEGLAIVE Richard,
 - RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,
 - PRECISE que le Président peut décider que la commission se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N°DCM2020/21 Commission Cadre de vie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
 VU l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
 CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- INSTITUE une commission cadre de vie, composée de 4 (quatre) membres, chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ces membres,
 - DONNE l'autorisation pour ouvrir cette commission à des membres extérieurs, à titre consultatif, de manière temporaire ou permanente pour apporter des aides ponctuelles sur des sujets particuliers,
 - DESIGNE à la commission les membres suivants : Mme PIQUE Valérie, Mme BERTINE Camille, Mme MARTINS-MELO Virginie, M.DEJOUX Hervé,
 - RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,
 - PRECISE que le Président peut décider que la commission se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N°DCM2020/22 Commission Aménagement du territoire et urbanisme

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
 VU l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
 CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- INSTITUE une commission aménagement du territoire et urbanisme, composée de 4 (quatre) membres, chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ces membres,
 - DONNE l'autorisation pour ouvrir cette commission à des membres extérieurs, à titre consultatif, de manière temporaire ou permanente pour apporter des aides ponctuelles sur des sujets particuliers,
 - DESIGNE à la commission les membres suivants : M.PREHU Didier, M.FOURMOND Laurent, Mme BERTINE Camille, M.PION Sébastien,
 - RAPPELLE que Monsieur le Maire, est président de droit de cette commission,
 - PRECISE que le Président peut décider que la commission se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N°DCM2020/23 Commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – Sécurité

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
 VU l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE une commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – Sécurité, composée de 4 (quatre) membres, chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ces membres,
 - DONNE l'autorisation pour ouvrir cette commission à des membres extérieurs, à titre consultatif, de manière temporaire ou permanente pour apporter des aides ponctuelles sur des sujets particuliers,
 - DESIGNE à la commission les membres suivants : M.GIRARD Arnaud, M.DESHAYES Willy, M.ALLERMOZ François, Mme RAYMON Nathalie,
 - RAPPELLE que M.Le Maire est président de droit de cette commission,
 - PRECISE que le Président peut décider que la commission se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2020/24 Commission Communication – Participation citoyenne – Economie de proximité (commerçants/artisans)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
 VU l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
 CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- INSTITUE une commission Communication – Participation citoyenne – Economie de proximité (commerçants/artisans), composée de 4 (quatre) membres, chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ces membres,
 - DONNE l'autorisation pour ouvrir cette commission à des membres extérieurs, à titre consultatif, de manière temporaire ou permanente pour apporter des aides ponctuelles sur des sujets particuliers,
 - DESIGNE à la commission les membres suivants : Mme HUBERT-TIPHANGNE Sophie, M.HENO Damien, Mme WARNET Gwenaëlle, Mme BLAISE Christel,
 - RAPPELLE que M.Le Maire est président de droit de cette commission,
 - PRECISE que le Président peut décider que la commission se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 - N°DCM2020/25 Commission Logement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
 VU l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
 CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,
 M.LEGLAIVE demande les noms des membres extérieurs et s'il est possible de les changer.
 M.Le Maire indique que ces personnes actuellement sont Mmes ANTOINE, BRECHET et PLOUZENNEC et qu'elles sont désignées par le maire. Il précise que le fonctionnement de cette commission est différent des autres commissions ; notamment celle-ci se réunit lorsqu'il y a des logements à attribuer.
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- INSTITUE une commission Logement, composée de 3 (trois) membres, chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, dans les affaires concernant le logement,
 - DONNE l'autorisation pour ouvrir cette commission à des membres extérieurs, à titre consultatif, de manière temporaire ou permanente pour apporter des aides ponctuelles sur des sujets particuliers,
 - DESIGNE à la commission les membres suivants : Mme GATIN Jeannine, M.PEROT Joël, Mme BLAISE Christel,
 - RAPPELLE que Thierry ROUYER, Maire, est Président de droit de cette commission,
 - PRECISE que le Président peut décider que la commission se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2020/26 Commission Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE une commission finances, composée de 4 (quatre) membres, chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ces membres,
- DONNE l'autorisation pour ouvrir cette commission à des membres extérieurs, à titre consultatif, de manière temporaire ou permanente pour apporter des aides ponctuelles sur des sujets particuliers,
- DESIGNNE à la commission les membres suivants : Mme PAMART Valérie, Mme PEREIRA Amélia, Mme TISSERAND Lucile, M.LEGLAIVE Richard,
- RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,
- PRECISE que le Président peut décider que la commission se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**10 - N°DCM2020/27 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,
- AUTORISE M.le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N°DCM2020/28 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7,

VU la délibération n°DCM2020/27 du 10/06/2020 relative à la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROCEDE à l'élection des représentants au conseil d'administration du CCAS. Les candidats suivants ont été présentés par des conseillers municipaux sur la Liste 1 : Mme GATIN, M.DESHAYES, M.FOURMOND, Mme TISSERAND, M.LEGLAIVE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.6

La liste 1 a obtenu : 23 voix.

- PROCLAME membres du conseil d'administration :

Liste 1 : Mme GATIN Jeannine, M.DESHAYES Willy, M.FOURMOND Laurent, Mme TISSERAND Lucile, M.LEGLAIVE Richard.

- AUTORISE M.le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

12 - N°DCM2020/29 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA)

Monsieur Le Maire expose qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à la désignation de membres de l'assemblée amenés à représenter la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale ou autres organismes intercommunaux auxquels elle appartient.

Il indique que le nombre des délégués varie en fonction des statuts des différents syndicats ou organismes.

Ayant entendu l'exposé de Thierry ROUYER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses deux délégués titulaires et deux suppléants au SIEGRA,

CONSIDERANT les candidatures pour les délégués titulaires :

Pour la liste 1 : M.ROUYER et M.PEROT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, à l'unanimité,

- ÉLIT, pour la durée du présent mandat, afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) :

Délégués titulaires : M.ROUYER Thierry et M.PEROT Joël

Puis vote pour les délégués suppléants :

CONSIDERANT les candidatures de M.PREHU et M.PION,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, à l'unanimité,

- ÉLIT, pour la durée du présent mandat, afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) : M.PREHU Didier et M.PION Sébastien délégués suppléants.

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

13 - N°DCM2020/30 Election du délégué au CNAS

Le CNAS est le Comité National d'Action Sociale du Personnel des Collectivités Locales.

La commune y adhère depuis le 01/01/1974.

Chaque commune adhérente au CNAS est représentée :

- Au collège des Elus Municipaux : élection d'un délégué titulaire par le Conseil Municipal.

- Au collège des Agents : élection d'un délégué titulaire par le personnel de la commune.

Les délégués locaux sont les représentants de la Commune et constituent donc la base militante du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale.

Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS

Renouvellement des membres des collèges à chaque élection municipale pour un mandat de six ans.

CONSIDERANT la candidature de Mme GATIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ELIT, pour le présent mandat : UNE déléguée titulaire : Mme GATIN Jeannine pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

14 - N°DCM2020/31 Désignation du délégué au Conseil d'Administration du collège « La Fontaine aux Bergers »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué au conseil d'administration du collège, CONSIDERANT la candidature pour la liste 1 de Mme MARTINS-MELO et pour la liste 2 de Mme RAYMON, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, par 18 voix pour la liste 1 et 5 voix (C.BLAISE, H.DEJOUX, R.LEGLAIVE, S.PION, N.RAYMON) pour la liste 2 : - DESIGNE, Mme MARTINS-MELO Virginie pour la durée du présent mandat, afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration du Collège « La Fontaine aux Bergers »,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

15 - N°DCM2020/32 Désignation d'un représentant au CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination Gérontologique d'Orgessonne)

M.Thierry ROUYER, Maire, fait part que le Comité Local d'Information et de Coordination gérontologique d'Orgessonne (C.L.I.C.) invite chaque conseil municipal à désigner un élu amené à siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Il fait part que les principaux objectifs de cette structure sont de maintenir les personnes âgées à domicile par une coordination de tous les acteurs susceptibles d'intervenir (associations, communes, U.DA.F., C.C.A.S., services médicaux, services sociaux, services juridiques...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la candidature pour la liste 1 de Mme GATIN et pour la liste 2 de M.LEGLAIVE,

Entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, par 18 voix pour la liste 1 et 5 voix (C.BLAISE, H.DEJOUX, R.LEGLAIVE, S.PION, N.RAYMON) pour la liste 2,

- DESIGNE Mme GATIN Jeannine, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C.) d'Orgessonne.

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

16 - N°DCM2020/33 Désignation du correspondant Défense

VU la circulaire du Ministère de la Défense du 26/10/2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

VU le renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales,

M.le Maire informe les conseillers que le correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

CONSIDERANT la candidature pour la liste 1 de M.DESHAYES et pour la liste 2 de Mme BLAISE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, par 18 voix pour la liste 1 et 5 voix (C.BLAISE, H.DEJOUX, R.LEGLAIVE, S.PION, N.RAYMON) pour la liste 2,

- DESIGNE M.DESHAYES Willy en qualité de correspondant Défense,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

17 - N°DCM2020/34 Désignation du représentant à l'association Ter@tec

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'association Ter@tec,

CONSIDERANT la candidature pour la liste 1 de M.PEROT et pour la liste 2 de M.DEJOUX,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, par 18 voix pour la liste 1 et 5 voix (C.BLAISE, H.DEJOUX, R.LEGLAIVE, S.PION, N.RAYMON) pour la liste 2,

- DESIGNE M.PEROT Joël pour la durée du présent mandat, afin de représenter la commune au sein de l'association Ter@tec,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

18 - N°DCM2020/35 Désignation d'un référent Plan Communal de Sauvegarde

La loi du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'Autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la

population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L.1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités communales. Elle ne vise en aucune manière, à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

CONSIDERANT la candidature pour la liste 1 de M.GERVOT responsable opérationnel de la réserve et de M.DESHAYES référent Plan Communal de Sauvegarde, et pour la liste 2 de Mme BLAISE responsable opérationnel de la réserve et de M.LEGLAIVE référent Plan Communal de Sauvegarde,

Mme TISSERAND explique que la réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics. Le responsable opérationnel de la réserve est chargé d'organiser ces bénévoles pour mettre en place les mesures de sauvegarde de la population (information à la population, ravitaillement, relogement, soutien moral). Ces personnes sont issues de la société civile, avec ou sans expérience militaire.

M.Le Maire précise que s'il est créé un poste c'est qu'il sera créé une réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, par 18 voix pour la liste 1 et 5 voix (C.BLAISE, H.DEJOUX, R.LEGLAIVE, S.PION, N.RAYMON) pour la liste 2, - DÉSIGNE M.GERVOT Bruno responsable opérationnel de la réserve et M.DESHAYES Willy référent Plan Communal de Sauvegarde (qui se chargera de la mise à jour ainsi que des exercices de simulation notamment).

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

19 - N°DCM2020/36 Désignation du correspondant Sécurité Routière

VU l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et considérant que chaque conseil municipal est appelé à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructures) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus correspondants du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

CONSIDERANT la candidature pour la liste 1 de M.GERVOT et pour la liste 2 de M.DEJOUX,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, par 18 voix pour la liste 1 et 5 voix (C.BLAISE, H.DEJOUX, R.LEGLAIVE, S.PION, N.RAYMON) pour la liste 2,

- DÉSIGNE M.GERVOT Bruno en qualité de correspondant sécurité routière.

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

DISPOSITION CONCERNANT LES ÉLUS

20 - N°DCM2020/37 Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire

Monsieur Le Maire fait part que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.2123-20 et suivants, fixe les conditions d'indemnisation des élus municipaux pour les fonctions exercées en qualité d'Adjoints au Maire.

Les indemnités maximales de fonction prévues par le cadre législatif, sont actuellement, en fonction de la strate démographique de Bruyères-le-Châtel, de 19,8 % de l'indice brut 1027 pour les Adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE aux Adjoints les indemnités de fonction au taux de 19.8 % de l'indice brut 1027, base de la rémunération des fonctionnaires,

- DIT que les indemnités seront versées à partir de la date de l'élection du Maire et des adjoints, soit le 25/05/2020,

- DIT que les indemnités seront versées à la date à laquelle leurs arrêtés de délégation ont été rendus exécutoires pour les conseillers délégués,

- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6531 du Budget Primitif 2020,

- DIT que le récapitulatif des indemnités versées sera annexé à la présente délibération,

- DIT que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

21 - N°DCM2020/38 Formation des élus

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

M.Le Maire précise que l'enveloppe prévue pour cette année est de 3 500 € ; celle-ci pourra être augmentée au moment du vote du budget chaque année. Chaque élu peut en bénéficier, priorité sera donnée aux nouveaux élus. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les orientations pour la durée du mandat de la formation des conseillers municipaux, des adjoints et du maire. Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
 - Soit pour tous les membres du conseil municipal : formations générales de sensibilisation relatives à la gestion des affaires communales,
 - Pour les adjoints et le maire : formations approfondies liées à leurs délégations ;
 - RAPPELLE que les conditions de l'exercice du droit à la formation, pour bénéficier de la prise en charge par la commune des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour sont déterminées de la façon suivante :
 - Agrément de l'organisme de formation par le ministère de l'Intérieur,
 - Demande par un écrit de l'élu (précisant l'objet du stage, la date, la durée et la désignation de l'organisme) auprès du Maire pour l'engagement de la dépense,
 - Délivrance d'une attestation de présence pour contrôle de l'exécution de la dépense et, le cas échéant, d'un état de frais certifié, accompagné de pièces justificatives ;
 - DIT que la durée maximale de la formation prise en charge par la Commune ne peut excéder 20 heures par année et par élu, cumulable sur toute la durée du mandat,
 - PRECISE que pour les élus conservant une activité professionnelle, la perte de revenu suite au congé formation peut être prise en charge sur justificatifs, et notamment le bulletin de salaire, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat et dans la limite d'une fois et demi le salaire horaire du SMIC par heure de formation,
 - FIXE le montant des crédits ouverts au titre de la formation sur la base de 5 % de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction susceptible d'être allouée aux élus locaux,
 - INDIQUE qu'en vertu du troisième alinéa de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune sera annexé chaque année au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,
 - DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits à l'article 6535 du budget primitif principal,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

22 - N°DCM2020/39 Frais de représentation du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil municipal du 25/05/2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

M.Le Maire précise que pour la durée du mandat précédent, ces frais de représentation se sont élevés à 456.70 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle à compter de 2020,

- FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2 000 (deux mille) euros,
 - DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
 - DIT que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite à l'article 6536 Frais de représentation du maire au budget de la ville,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

23 - N°DCM2020/40 Décision modificative n°1 Budget Principal 2020 - M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°DCM2020/17 du 05/03/2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

M.Le Maire précise qu'il s'agit notamment de permettre d'attribuer les subventions aux associations.

| FONCTIONNEMENT | Dépenses en € | Recettes en € |
|--|---------------|---------------|
| Chapitre 022 – dépenses imprévues | - 20 138,38 | |
| Article 6574 – Subventions aux associations | 18 030,00 | |
| Article 678 – autres charges exceptionnelles (ajustement compte DFT – régie) | 2 108,38 | |
| Total Section de Fonctionnement | 00,00 | 00,00 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 ci-dessus,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

24 - N°DCM2020/41 Vote des subventions aux associations

Mme RAYMON quitte la séance (étant présidente d'une association).

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération n°DCM2020/40 du 10/06/2020 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020 M14,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

M.LEGLAIVE demande si les votes vont être association par association ou global et les critères d'attribution.

Mme HUBERT-TIPHANGNE indique que le vote est global et que des éléments tels que le dynamisme de l'association (si le nombre de participants augmente, si l'offre faite aux bruyérois est diversifiée, ...), le nombre d'adhérents, les projets présentés, les publics cibles sont étudiés. Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que la période de confinement n'a pas permis à la commission de se réunir comme habituellement.

M.LEGLAIVE estime discriminatoire si les montants ont été vus avant les élections, s'interroge quant à un éventuel soutien politique concernant les 270 € proposés pour NRNT ! ; sur le site de la mairie cette association est clairement affichée politiquement.

Mme TISSERAND précise que c'est une association loi 1901 et qu'elle reçoit un dossier comme toutes les associations. Il s'agit de l'interprétation qu'en fait M.LEGLAIVE mais que d'un point de vue juridique et légal ce n'est pas une association politique.

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que le dossier est étudié au vu du nombre de conférences.

M.LEGLAIVE insiste sur le fait qu'il y a très peu de personnes qui assistent à ces conférences.

M.PEROT fait part qu'il a assisté à des conférences où il y avait environ 50 personnes.

M.LEGLAIVE estime que cette somme aurait pu être attribuée à Bruyères Initiatives Citoyennes ou une autre association telle que la BCD.

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que la BCD a demandé cette année 2 000 €, 500 € sont proposés puisque 1 500 € attribués l'an passé n'ont pas été dépensés.

M.LEGLAIVE trouve déplacé de subventionner cette association par rapport à des associations concernant des enfants.

Mme BERTINE souligne que cette association qui propose des événements et d'ouvrir le débat à chaque bruyérois qui est libre d'y participer ; les thématiques y sont très diversifiées (écologie, et autres sujets de société) et souligne que les adhérents de l'association ne sont pas forcément au PCF.

Mme HUBERT-TIPHANGNE reprend pour passer au vote et précise que les présidents des associations sont souvent reçus en plus du dossier présenté.

M.Le Maire indique que la subvention « matérielle » sera précisée puisque plusieurs associations en bénéficient telle que le tennis, qui a été la première à ne plus demander de subvention, au vu des dépenses liées au fonctionnement du C3S, le football n'a plus de subvention versée chaque année.

M.LEGLAIVE souhaite connaître les retombées pour la commune et le nombre d'actions menées par La Lisière. Mme HUBERT-TIPHANGNE rappelle la création de La Lisière qui est un lieu de développement culturel des arts de la rue où des artistes viennent travailler. Ce pôle est devenu national ce qui lui donne un rayonnement immense pour ce lieu. Le retour pour la commune est de participer à des événements, les actions avec les écoles et évoque le festival de Jour//de Nuit qui s'est tenu il y a peu de temps dans différents quartiers de la commune. Mme TISSERAND quitte la séance à 21h15 et revient à 21h16.

M.PEROT rappelle que tous les spectacles proposés par La Lisière ont toujours été gratuits, il y a environ une trentaine de résidences qui ont lieu au cours de l'année. La plupart de ces résidences d'artistes donnent lieu à des spectacles qui ont concerné l'EHPA, les écoles, la population en général. En terme de retombée, La Lisière permet que BLC soit connu nationalement. Les compagnies, qu'elles soient de Perpignan ou Strasbourg, qui viennent en résidence à Bruyères-le-Châtel, lorsqu'elles se produisent, indiquent que le spectacle a été préparé à Bruyères-le-Châtel.

M.DESHAYES quitte la séance à 21h16 et revient à 21h18.

M.LEGLAIVE demande le nombre de spectacles organisés avec La Lisière.

M.Le Maire apportera ce nombre ultérieurement.

M.PION demande si la peinture réalisée Place de la Cave aux Fleurs a été validée par la commune.

M.PEROT répond par l'affirmative et précise que cette peinture partira avec la pluie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame HUBERT-TIPHANGNE, Maire-adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- VERSER les subventions aux associations suivant la liste ci-dessous,
- DIRE que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) sont inscrites à la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020, chapitre 65 article 6574, pour un montant total de 18 030 €,
- RAPPELER que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISER M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

| ASSOCIATIONS | MONTANT ATTRIBUÉ |
|---|------------------|
| Amicale des DG | 100 € |
| Association des Parents d'Elèves Indépendants de Bruyères-le-Châtel – Ollainville – Arpajon (APEIBLC) | 300 € |
| Ateliers de Bruyères | 400 € |
| Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) | 500 € |
| Cercle Généalogique | 200 € |
| Echo des enfants | 300 € |
| FNACA | 360 € |
| Forme et Bien-Être | 400 € |
| Les Fripouilles | 450 € |
| Gym Form' Détente | 1 500 € |
| Judo Club de Bruyères | 2 000 € |
| La Lisière | 2 000 € |
| Nous Refusons de Nous Taire ! | 270 € |
| Repères | 5 000 € |
| Souffle | 150 € |
| Tae Kwon Do | 1 500 € |
| Tourbillons | 2 000 € |
| USEP Les Coquelicots BLC | 300 € |
| USEP Ecole Maternelle | 300 € |
| TOTAL | 18 030 € |

Adopté par 18 voix pour et 4 abstentions (C.BLAISE, H.DEJOUX, R.LEGLAIVE, S.PION) par un scrutin public. Mme RAYMON revient en séance.

AFFAIRES SOCIALES**25 - N°DCM2020/42 Convention avec l'association REPERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°DCM2020/40 du 10/06/2020 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020 M14,

VU la délibération n°DCM2020/41 du 10/06/2020 relative au vote des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT que la précédente convention est arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention,

M.HENO quitte la séance à 21h20 et revient à 21h23.

CONSIDÉRANT les actions menées de 2017 à 2019 avec l'association REPERES pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie,

CONSIDÉRANT que les interventions ont donné entière satisfaction tant au niveau des travaux réalisés que l'insertion des jeunes,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des travaux effectués dans le parc du château, une subvention de cinq mille euros (5 000 €) sera versée à l'association REPERES,

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune d'engager des travaux de réfection et d'entretien au sein du parc du Château,

M.PEROT détaille les travaux réalisés par les jeunes de cette association comme par exemple le lierre qui a été enlevé sur le mur du château.

Après avoir entendu l'exposé de M.PEROT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec l'association REPERES et son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie, et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- DIT que le versement d'une subvention de cinq mille euros (5 000 €) est prévu dans la décision modificative n°1, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.Le Maire rappelle que tous les dossiers sont consultables en mairie ; que les convocations sont adressées entre 3 à 5 jours avant la séance.

M.Le Maire informe l'Assemblée que les commissions se réuniront mardi 16/06 et mercredi 17/06 et demande aux membres de s'organiser.

AFFAIRES DIVERSES**26 – JURY D'ASSISES**

Il est procédé au tirage au sort.

QUESTIONS DIVERSES**27 – Voirie**

M.PION signale 2 bouches à clé dangereuses au niveau du 35 et 41 rue du Pré d'Arny.

M.GIRARD prend note et fera procéder aux travaux.

28 – Eglise

Mme RAYMON demande si la mairie est informée des dégâts à la sacristie.

M.Le Maire indique qu'une bâche avait été trouée par un appui échafaudage. Les travaux ont repris et il a été demandé que la toiture soit refaite le plus rapidement possible.

29 – Dépôts de déchets

M.LEGLAIVE signale un dépôt sur le CR 32.

M.GIRARD indique qu'il est prévu d'être nettoyé la semaine prochaine (partie communale), une partie appartenant à Vitakraft. Un aménagement est prévu pour empêcher d'accéder (grillage notamment).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h33.